



## Double verbalisation

-----  
Par Loumaga

Bonjour.

Cet été en entretenant un terrain (avec mon tracteurcar je suis Agriculteur), une étincelle est partie ce qui a mis le feu à la végétation. Le feu a été immédiatement circonscrit par les pompiers.

Un OFD est intervenu en m'indiquant que j'étais en retard d'entretenir le terrain et m'a verbalisé.

Hors cette 1<sup>ère</sup> verbalisation n'est pas à la bonne date. Ce même officier s'est rendu compte de son erreur et quelques jours plus tard il m'a renvoyé une 2<sup>ème</sup> contravention (celle-ci à la bonne date).

J'ai donc contesté la 1<sup>ère</sup> contravention en indiquant à l'OMP que ce n'était pas la bonne date. Et j'ai contesté la 2<sup>ème</sup> en indiquant que l'article énoncé sur le pv m'autorise voire même m'obligeait à débroussailler ce terrain.

Ce jour l'OMP me demande un justificatif de paiement de la 2<sup>ème</sup> contravention. Mais je n'ai pas ce justificatif car je l'ai contesté au vu du fait que j'étais dans l'obligation d'entretenir le terrain et non en infraction.

1) Est-il légal de verbaliser une 2<sup>ème</sup> fois sous prétexte que l'agent verbalisateur s'est trompé de date?

2) Peut-on me demander ce justificatif alors qu'il s'agit d'une contestation pour mauvaise date?

Merci pour vos réponses